



REALISATION DE PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR L'URSSAF NORMANDIE

Règlement de la consultation

*Date limite de réception des plis : **27/02/2026 à 12 heures***

Numéro de procédure : UR287-2026-01

Procédure adaptée

- *Articles L2123-1, R2123-1 et R2123-2 du code de la commande publique concernant les services sociaux et autres services spécifiques*
- *Articles L2125-1 et R2162-1 et suivants du code de la commande publique (accords-cadres)*

1.1 – Objet – Contexte – Codes CPV

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de services de traiteurs pour les cafés d'accueil/pause-café, les cocktails, les plateaux-repas, les buffets qui ont lieu sur les 8 sites (dont 2 sites sur Caen) indiqués ci-après voire dans des salles de réunion tierces.

Les prestations peuvent avoir lieu dans le cadre de cérémonies officielles (les vœux de la Directrice par exemple) et de réunions de travail entre autres ; essentiellement sur sites URSSAF (Conseil d'administration, réunion interservices sur un même site par exemple) ou parfois aux alentours.

URSSAF Normandie	Rouen (siège social)	61, rue Pierre Renaudel CS 92035 76040 ROUEN CEDEX 1
	Dieppe	5, quai du Tonkin 76200 DIEPPE
	Le Havre	33 Rue Alexandre Durand 76600 LE HAVRE
	Evreux	Parc de la forêt 209, rue Henri Becquerel BP 250 27000 EVREUX
	Caen Unicité	20, rue Alfred Kastler 14000 Caen
	Caen Isigny	22 rue d'Isigny CS 60001 14045 CAEN CEDEX 9
	Alençon	Rue François Arago – ZA Ecouves CS 30000 VALFRAMBERT 61250 ALENCON
	Saint-Lô	1, rue de la laitière normande CS 81313 50000 SAINT LÔ CEDEX

Le marché public ne couvre pas :

- les repas pris directement auprès des restaurants ;
- les repas organisés dans des salles réservant l'exclusivité à un traiteur autre que le titulaire du marché traiteur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter ses propres boissons lors des réceptions, cocktails et réunions ; le titulaire ne peut dans ce cas prétendre au versement d'un droit de bouchon.

Codes CPV :

55520000-1 Services traiteur

55521200-0 Services de livraison de repas

55523000-2 Services de traiteur pour autres entreprises ou autres institutions

1.2 – Allotissement - Prestations et quantités

Allotissement

La présente consultation est allotie selon les modalités suivantes :

- Lot n°1 : Prestations pour l'URSSAF de Rouen (Seine Maritime) ;
- Lot n°2 : Prestations pour l'URSSAF du Havre (Seine-Maritime) ;
- Lot n°3 : Prestations pour l'URSSAF de Dieppe (Seine Maritime) ;
- Lot n°4 : Prestations pour l'URSSAF d'Evreux (Eure) ;
- Lot n°5 : Prestations pour les URSSAF de Caen-Isigny et Caen-Unicité (Calvados) ;
- Lot n°6 : Prestations pour l'URSSAF de Saint-Lô (Manche) ;
- Lot n°7 : Prestations pour l'URSSAF d'Alençon-Valframbert (Orne).

Le périmètre et la consistance de chaque lot mentionné ci-dessus est indiqué dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les candidats peuvent déposer une offre pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots. Il n'y a pas de nombre maximal de lots pouvant être attribués à un candidat.

La consultation n'autorise pas les candidats à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Dans une telle hypothèse, leur offre sera rejetée. Les offres seront par conséquent appréciées lot par lot. Chaque lot sera attribué séparément et aboutira à la conclusion d'un contrat distinct avec le ou les attributaire(s) retenu(s) pour chaque lot.

Prestations

La prestation attendue comprend les éléments suivants (inclus dans le prix proposé) :

- La fourniture des mets,
- Les frais de main-d'œuvre afférant à la préparation en amont,
- Le nappage et les serviettes,
- Toute vaisselle nécessaire à la livraison, présentation et consommation des produits (plateau de présentation, thermos, verre à eau, verre à vin, flûte, tasses, assiette, ...),
- La livraison (les frais de déplacement sur le lieu de la prestation y compris s'il y a reprise ultérieure de matériel et/ou vaisselle, et cela jusqu'à 25 km de distance du site, sont inclus),
- La reprise du matériel (vaisselle par exemple),
- Le matériel de chauffe et/ou de conservation si nécessaire (exemple pain de glace),
- Le montage/démontage sur place, la décoration et le dressage des tables dans le cas des buffets exclusivement,

Lorsque la prestation le requiert, les personnes assurant le service doivent revêtir une tenue appropriée et permettant d'être parfaitement identifiable par les convives. Elles doivent faire preuve de ponctualité, de politesse et d'un comportement réservé à l'égard des invités.

Le titulaire s'engage à ce que les prestations soient effectuées par du personnel de cuisine et de salle qualifié.

Le lieu exact, le jour et l'heure de la livraison seront indiqués sur le bon de commande. Les prestations pourront avoir lieu en étage (en général l'accès peut se faire en ascenseur).

L'accord-cadre conclu pour chaque lot à l'issue de la consultation fixe toutes les stipulations contractuelles relatives à l'exécution des prestations. Les prestations sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Quantités

Chaque contrat, souscrit pour chaque lot objet de la présente consultation :

- Sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commandes (sans remise en concurrence) selon les modalités définies dans les documents particuliers (article R2162-3 du code de la commande publique).

Les prestations sont souscrites selon les besoins et quantités qui seront définies dans les bons de commandes des documents particuliers de chaque accord cadre pour les prestations unitaires.

Chaque contrat sera souscrit, pour toute sa durée d'exécution :

- sans montant minimum ;
- devra présenter un montant maximum en valeur ou en quantité, conformément à l'article R2162-4 du code de la commande publique. Ainsi, le montant total des dépenses pour chaque lot, sur toute la durée, toutes reconductions confondues ne pourra pas dépasser les enveloppes suivantes :

Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7
Rouen	Le Havre	Dieppe	Evreux	Caen	Saint Lô	Valframbert
Montant max AC (€ HT)	100 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €	20 000 €

La nature des besoins étant difficilement prédictible, les montants des dépenses maximum indiqués ci-dessus ne constituent pas une garantie de dépenses effectives.

Il est rappelé aux candidats qu'en vertu des dispositions régissant les bons de commandes, l'atteinte du montant maximum constitue une condition résolutoire impérative de l'accord-cadre, quelle que soit la durée d'exécution restante.

A titre indicatif, le montant de chaque accord-cadre a été estimé à :

Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7
Rouen	Le Havre	Dieppe	Evreux	Caen	Saint Lô	Valframbert
Montant estimé AC (€ HT)	25 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	5 000 €

Il s'agit d'une estimation financière donnée à titre informatif et indicatif qui ne constitue pas un engagement contractuel.

1.3 – Durée – Reconduction – Commencement d'exécution

Durée initiale

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois, à compter du 30 avril 2026.

Reconduction

A l'issue de cette période, il sera reconduit annuellement et tacitement, à sa date anniversaire, par période de 12 mois, au maximum 2 fois.

La décision unilatérale de ne pas reconduire l'accord-cadre, au seul bénéfice de l'organisme, prendra la forme d'une télécopie ou d'une lettre recommandée avec avis de réception envoyée au moins 3 mois avant l'échéance de la période en cours.

Conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, il est précisé dans l'accord-cadre que le titulaire ne pourra pas s'opposer à la reconduction de celui-ci.

En tout état de cause, l'accord-cadre ne pourra s'exécuter au-delà d'une durée maximale de 36 mois, toutes reconductions confondues.

1.4 – Procédure – Modalités d'attribution – Langue

Procédure

La procédure utilisée est la procédure adaptée (articles L2123-1, R2123-1 et R2123-2 du code de la commande publique) portant sur les marchés ayant pour objet des services sociaux ou autres services spécifiques dont la liste figure dans l'avis annexe 14 du 31 mars 2019.

Chaque contrat conclu sera un accord-cadre multi-attributaires fixant toutes les stipulations contractuelles, relatif à des prestations de services, s'exécutant à bons de commande et passé à prix unitaires, en application :

- Du code de la commande publique ;

- De l'arrêté du 19/07/2018, portant réglementation des marchés publics des organismes sécurité sociale.

L'exécution de chaque accord-cadre sera notamment soumise aux textes suivants, ainsi qu'à toute autre réglementation afférente à son objet :

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) selon arrêté du 30 mars 2019, sauf dérogations mentionnées au CCAP.
- Toute autre réglementation afférente à son objet, en sus des spécifications détaillées dans les documents particuliers de chaque contrat.

Modalités d'attribution

Comme indiqué dans le paragraphe précédent et conformément aux dispositions des articles R.2162-2, R2162-7 et suivants du code de la commande publique, chaque accord-cadre, correspondant à chaque lot de la procédure, sera multi-attributaire. **Deux attributaires**, au maximum, seront désignés.

Le recours à ces futurs titulaires s'effectuera selon la méthode d'émission de bons de commande dite « en cascade » ; l'Urssaf Normandie fera appel, en priorité, au titulaire le mieux disant (rang 1) lors de la remise de son offre, offre arrivée en première position au moment de l'analyse et du classement. En cas de difficulté au cours de l'exécution du contrat, difficulté par exemple liée à des délais pour répondre à un besoin ou toute difficulté dans l'exécution d'une prestation, l'organisme se tournera vers le second titulaire de l'accord-cadre (rang 2).

Le nombre de titulaires ne pourra être supérieur à deux. Lors de la réception des offres, si le nombre de soumissionnaires venait à être insuffisant, chaque contrat se transformerait de facto, sauf situation d'infructuosité, en accord-cadre mono-attributaire.

Langue

La langue utilisée dans le cadre de la procédure est le français. Tous les documents remis par les candidats sont écrits en français ou accompagnés d'une traduction certifiée conforme en français, sous peine de rejet de la candidature et/ou de l'offre.

1.5 – Publicité

Conformément à l'article L2131-1 et à l'article R2131-12 du code de la commande publique, la consultation fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié :

- au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;
- sur le profil acheteur de l'Urssaf Normandie, la plateforme **PLACE**.

1.6 – Modalités de financement et de paiement – Avances

Financement

L'accord-cadre est financé sur les fonds propres de l'organisme. Les dépenses afférentes au présent accord-cadre seront inscrites au budget de l'organisme.

Paiement

L'unité monétaire utilisée pour la conclusion et l'exécution de l'accord-cadre est l'Euro (€).

Prix	Modalités de paiement	
Prestations à bons de commandes et prix unitaire	Paiement afférent aux quantités notifiées par bons de commande, à terme échu, par virement.	Selon les conditions relatives aux délais de paiement définies aux articles R2192-12 à R2192-15 du code de la commande publique.

Il ne sera pratiqué aucune retenue de garantie.

Avances

Sauf refus du titulaire dans l'acte d'engagement, le montant de l'avance qui pourra lui être accordée sera égal à 5%, dans les conditions fixées aux articles L2191-2, L2191-2 et R2191-3 à R2191-10 du code de la commande publique. Aucune autre avance ne sera accordée.

Nantissement – Cession de créance

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles L2191-8 et R2191-45 du code de la commande publique.

1.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **90 jours**, à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 – Contenu du dossier de consultation

Les documents originaux conservés par l'Urssaf Normandie font seule foi. Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

1. le règlement de la consultation (RC) ;
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. L'acte d'engagement (AE) pour chaque lot et ses annexes : annexe 1 (cadre de réponse technique), annexe 2 (annexe financière), annexe 3 (déclaration de sous-traitance) et annexe 4 (cession et nantissement de marché)

2.2 – Modifications de détails aux documents de consultation

L'Urssaf Normandie pourra apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3 – Modalités de retrait du dossier de consultation

- Téléchargement gratuit du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de l'Urssaf Normandie, à l'adresse Internet indiquée ci-après.
- Remise gratuite à tout candidat, sur demande écrite ou par courriel aux adresses indiquées ci-après :

Urssaf Normandie – Siège social
A l'attention du Pôle Achats marchés
61, Rue Pierre Renaudel CS92035
76040 Rouen Cedex1

L'accueil sur site pour les soumissionnaires à l'accord-cadre et transporteurs de plis ne sera pas assuré par les services de l'organisme

Courriel : achatsmarches.normandie@urssaf.fr
Adresse du profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

2.4 – Variantes

Variantes proposées par les soumissionnaires

Ces variantes ne sont pas autorisées (article R2151-8 2° du code de la commande publique). Les offres doivent être conformes aux documents de consultation qui ne sauraient faire l'objet de modifications par les candidats, sous peine de rejet de leur offre.

Variantes obligatoires imposées par le cahier des charges

La consultation ne comporte aucune variante obligatoire imposée par les documents particuliers du contrat.

ARTICLE 3 – CANDIDATURES – OFFRES – MODALITES DE TRANSMISSION

3.1 – Présentation des candidatures, justificatifs et preuve des capacités

Sous peine de rejet de leur candidature selon les conditions mentionnées à l'article 4.1, les candidats produisent un dossier complet comprenant les garanties et documents mentionnés ci après.

Document unique de marché européen (DUME)

L'Urssaf Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché, en lieu et place des documents exigés ci-dessous et mentionnés à l'article R2143-4 du code de la commande publique.

L'Urssaf Normandie autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre, sans fournir d'autres informations particulières.

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen déjà utilisé dans une précédente procédure mais doivent dans ce cas confirmer que les informations y figurant sont toujours valables.

Justificatifs relatifs à la situation juridique

(Article R2143-3 1° du code de la commande publique).

- Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et qui précisera si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres.
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.
- Une déclaration indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés et de l'égalité homme-femme.

NB : Les imprimés DC1 et DC2 du Ministère des Finances et de l'Economie peuvent être utilisés et sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

- Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Justificatifs relatifs à la capacité économique et financière

(Article R2143-3 2° du code de la commande publique)

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices

disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

- Des déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Justificatifs relatifs aux références professionnelles et à la capacité technique

(Article R2143-3 2° du code de la commande publique)

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services par des références à certaines spécifications techniques.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

L'Urssaf Normandie acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

Candidature groupée

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant.

Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

Le mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché. Il est interdit aux candidats de soumissionner plusieurs fois pour un même marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée par l'Urssaf Normandie. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Urssaf Normandie.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des offres et la date de signature du contrat, que dans les conditions prévues à l'article R2142-26 du code de la commande publique.

Sous-traitance

La sous-traitance des prestations objets du présent contrat est possible dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31/12/1975 relative à la sous-traitance et aux articles L2193-1 à L2193-7 et R2193-1 à R2193-8 du code de la commande publique.

Tout sous-traitant présenté avant la notification de l'accord-cadre devra produire les documents et garanties exigées à l'article 3.1 du présent document.

Justificatifs fiscaux et sociaux

Conformément aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du code de la commande publique, l'Urssaf Normandie, préalablement à la notification de l'accord-cadre, demandera par tous moyens au soumissionnaire retenu de transmettre les copies des documents suivants :

- attestation de régularité fiscale ;
- attestation de régularité sociale ;
- N° d'identification unique.

Le soumissionnaire retenu bénéficiera de 15 jours calendaires pour remettre ces pièces. Le contrat ne pourra lui être notifié que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents, sous peine de rejet de sa candidature.

Documents et informations préalablement transmis

Conformément aux dispositions de l'article R2143-14 du code de la commande publique, l'Urssaf Normandie précise que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

3.2 – Présentation des offres

Sous peine de rejet de l'offre selon les conditions mentionnées à l'article 4.2, les candidats produisent un dossier complet comprenant à minima les documents suivants :

Un acte d'engagement et ses annexes, l'ensemble daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat :

- les annexes 1 (cadre de réponse technique) et 2 (annexe financière) devront être complétées, datées et signées ;
- l'annexe 3 (déclaration de sous-traitant) est à compléter, dater et signer uniquement en cas de présentation d'un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre ;
- l'annexe 4 (cession et nantissement de créance) n'est pas à remplir, mais doit être fournie avec l'acte d'engagement.

Un mémoire technique peut également être joint en complément à l'acte d'engagement et détailler les informations relatives à celui-ci, ainsi que toute information que le candidat jugera utile à l'appui de l'analyse son offre.

Les candidats sont invités à joindre également un relevé d'identité bancaire de leur compte (cet élément n'est cependant pas obligatoire au stade du dépôt des offres).

3.3 – Modalités de transmission des candidatures et des offres

Les plis contenant candidatures et offres doivent impérativement parvenir avant la date et l'heure limite de réception des plis à l'adresse de l'Urssaf Normandie (cf. article 2.3 du présent document), sous peine de rejet.

Cette consultation n'est pas éligible au dispositif « Marché public simplifié », tel que prévu par le décret n°2014-1097 du 26/09/2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics.

Transmission au format dématérialisé

Les candidatures et offres devront être déposées par voie électronique, conformément aux l'articles R2132-7 et suivant du code de la commande publique.

La transmission dématérialisée des plis doit s'effectuer, sous peine de rejet du pli, via le profil d'acheteur PLACE de l'Urssaf Normandie, à l'adresse indiquée à l'article 2.3 du présent document (site gratuit, en libre accès).

- Les transmissions de plis dématérialisés **par courriel ou télécopieur ne sont pas autorisées.**
- La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités suivantes : transmission dans les conditions visées à l'arrêté du 27/07/2018 (support papier ou physique électronique ; dans ce dernier cas, les documents sont revêtus de la signature électronique). La copie de sauvegarde est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde », ainsi que l'intitulé et le numéro de la procédure de consultation. Elle doit parvenir à l'Urssaf Normandie avant la date et l'heure limite de réception des plis. L'ouverture de la copie de sauvegarde intervient uniquement dans les conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté susmentionné.
- Seule la **date de dépôt sur le profil d'acheteur fait foi** pour toute question relative à sa date limite de réception. Les plis dématérialisés doivent donc être déposés sur le profil d'acheteur avant la date et l'heure limite de remise des plis.
- Les fichiers transmis doivent être préalablement traités avec un anti-virus régulièrement mis à jour. Si l'Urssaf Normandie détecte dans l'un de ces documents un programme informatique malveillant (virus, trojan, ver, etc.), elle procédera en appliquant les modalités fixées par la réglementation relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

- Le candidat veille à **authentifier la signature de la personne habilitée à engager la société**, selon les prescriptions des articles 1316 à 1316-4 du code civil, donner une date certaine à la réception et obtenir un accusé de réception électronique.
- Les fichiers sont revêtus d'une **signature électronique sécurisée** conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencée sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. En application de l'arrêté du 15/06/2012 susmentionné, les certificats électroniques de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) seront acceptés (niveaux ** et *** RGS). Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CadES, XadES.
- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Les fichiers transmis sont établis selon l'un des formats suivants : .DOC (compatible Word version 97 et postérieures), .XLS (compatible Excel version 97 et postérieures), .PDF ou .ZIP (le contenu des archives devra cependant appartenir à l'un des trois formats susmentionnés).
- Pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, les candidats peuvent contacter le service technique de la plateforme PLACE à travers le menu aide ou en cliquant sur l'icône assistance. Le guide d'utilisation est disponible à l'adresse suivante : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

Mise à disposition électronique de documents et d'informations

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 2° du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent indiquer, dans leur dossier, toutes les informations nécessaires à la consultation d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, en vue de l'obtention, par l'Urssaf Normandie, de documents et moyens de preuve que celle-ci pourrait obtenir par leur biais. L'accès aux dits systèmes ou espaces de stockage doit être gratuit.

ARTICLE 4 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément aux dispositions des articles R2144-1 et R2144-3 du code de la commande publique, l'URSSAF Normandie conduisant une procédure de consultation ouverte, elle pourra vérifier les capacités des candidats au plus tard avant l'attribution de l'accord cadre et, à ce titre, pourra être amenée à examiner les offres avant les candidatures.

4.1 – Analyse des candidatures

Avant tout examen des candidatures, en cas de pièces mentionnées à l'article 3 manquantes ou incomplètes, il pourra être fait application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, pour tous les candidats concernés, qui pourront compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, à compter de la date de demande par l'Urssaf Normandie.

Le délai sera communiqué au moment de la demande adressée par l'Urssaf Normandie.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un accord-cadre en application des dispositions précitées du code de la commande publique, de l'article 16 de la loi n° 2014-873 du 04/08/2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et/ou qui ne produisent pas ou ne complètent pas les pièces mentionnées à l'article 3 dans le délai imparti, ne seront pas admis.

Les candidatures seront appréciées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites par les candidats.

Toutes les références et garanties requises au titre de celles-ci constituent des critères de sélection des candidatures, appréciés à valeur égale.

4.2– Analyse des offres

Les montants en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) des prix proposés figurant à l'annexe financière de l'acte d'engagement, ainsi que les informations figurant dans l'annexe cadre de réponse de ce même document, prévaudront sur toutes autres informations contenues dans l'offre.

Avant tout classement, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L2152-1, L2152-2, L2152-3, L2152-4 et R2152-1 du code de la commande publique, et non régularisées conformément aux dispositions de l'article R2152-2 de ce même code, seront éliminées.

Les offres anormalement basses telles que prévues par l'article L2152-5 du code de la commande publique, et non justifiées dans les conditions de l'article R2152-3 du code de la commande publique, seront éliminées conformément aux dispositions de l'article R2152-4 de ce même code.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans les annexes financières seront rectifiées et c'est le montant rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Après analyse et notation, l'offre retenue sera celle jugée économiquement la plus avantageuse, par classement décroissant, en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères et pondérations applicables		
Critères (par ordre décroissant)	Pondérations	Éléments d'appréciation
Critère 1 – Prix des prestations	35%	A partir des coûts renseignés dans l'onglet DQE de l'annexe financière « Annexe 2 BPU et DQE »
Critère 2 – Qualité des prestations	30%	A partir des éléments renseignés dans l'annexe 1 - Cadre de réponse technique de l'acte d'engagement d'abord, et dans tout mémoire technique joint avec l'offre
<i>Sous-critère 1 : Qualité et variété des produits</i>	<i>50%</i>	
<i>Sous-critère 2 : Exécution</i>	<i>30%</i>	
<i>Sous-critère 3 : Organisation</i>	<i>10%</i>	
<i>Sous-critère 4 : Hygiène</i>	<i>10%</i>	
Critère 3 - Délais	25%	
Critère 4 – Développement durable et social	10%	

ARTICLE 5 – NEGOCIATIONS

L'Urssaf Normandie se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposé une offre. Si des négociations sont engagées, elles le seront avec l'ensemble des candidats sélectionnés, en respectant les principes généraux de transparence de la procédure et d'égalité de traitement entre les soumissionnaires. Les modalités de négociation seront identiques pour tous les soumissionnaires et leur seront notifiées par tous moyens, pendant l'analyse des offres.

Dans l'hypothèse où à l'issue des négociations, certaines offres s'avèreraient irrégulières ou inacceptables, elles seraient éliminées conformément aux dispositions de l'article R2152-1 du code de la commande publique. L'analyse conduisant au classement des offres restantes sera effectuée sur la base des critères pondérés annoncés dans les avis d'appel public à la concurrence et rappelés à l'article ci-dessus.

ARTICLE 6 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

6.1 – Compléments d'information

Les candidats peuvent faire parvenir, dans un délai au moins égal à 6 jours avant la date limite de réception des offres, leurs questions sur le profil d'acheteur PLACE à l'adresse indiquée à l'article 2.3 du présent document.

En cas d'impossibilité, ils pourront contacter le pôle achats-marchés par courriel à l'adresse mail suivante : achatsmarches.normandie@urssaf.fr

La responsable du service et les acheteurs de l'équipe se tiennent à disposition par téléphone, si la voie de contact courriel ne fonctionnait pas, et uniquement si, :

Mme HERANVAL Ingrid (Responsable du service Achats Marchés)
02 35 58 39 79

M. David PRIEUR
02 32 28 68 44

M. Tony LEROY
02 35 19 15 16

M. Matthieu GIBOURDEL
02 35 06 69 19

Mme Margaux SAINT-MARTIN
02 35 19 15 05

Mme Valérie MULLER LECORDIER
02 31 54 48 20

Les renseignements complémentaires sont communiqués par l'Urssaf Normandie au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres. Passé ce délai, aucun complément d'information ne pourra être communiqué.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'Urssaf Normandie ne pourra communiquer de compléments d'informations ou de réponses aux questions posées par les opérateurs économiques via la plateforme PLACE **qu'aux seuls candidats identifiés** (soit par une demande écrite ou un courriel, soit par le téléchargement du dossier de consultation sur ladite plateforme et sous réserve qu'ils aient accepté de s'identifier préalablement sur PLACE). Par conséquent, **les candidats ne souhaitant pas s'identifier préalablement ne pourront prétendre au même niveau d'information que ceux ayant procédé à leur identification.**